



L'essentiel de l'assurance Automoteurs : Formule MINI

L'assurance Automoteurs est un contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances), il permet de couvrir la responsabilité civile liée à l'utilisation de l'automoteur que vous avez assuré ainsi que les dommages subis par celui-ci, le matériel attelé ainsi que les marchandises et matériels transportés lorsque les garanties dommages sont souscrites.

SOUSCRIPTEURS Les exploitants agricoles : actifs ou retraités, en nom propre ou en société (GAEC, SCEA, EARL, EURL, SARL) ; les entrepreneurs : en nom propre ou en société ; les CUMA : Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole.

VÉHICULES ASSURÉS Tracteurs, autoporteurs, quads, petits automoteurs et gros automoteurs de chantier (liste non exhaustive).

RESPONSABILITÉ CIVILE La responsabilité civile de votre contrat comprend :

- l'indemnisation des conséquences pécuniaires du fait :
 - d'un accident, d'un incendie ou d'une explosion,
 - de la chute de marchandises,
 - de l'utilisation de l'automoteur par un mineur,
 - de l'aide bénévole dans le cadre d'un remorquage impliquant le véhicule assuré,
- la prise en charge de vos frais de défense pénale et la direction du procès lorsque vous êtes poursuivi devant les tribunaux,
- la prise en charge de vos frais de recours pour vous permettre d'obtenir la réparation de votre préjudice,
- l'indemnisation des dommages corporels du conducteur en cas de blessure ou de décès suite à un accident.

DOMMAGES AUX BIENS Les dommages aux biens de votre contrat comprennent :

- les frais de remorquage de l'automoteur assuré ou du matériel attelé suite à un événement garanti,
- les dommages subis par le matériel attelé suite aux événements listés dans votre contrat,
- les dommages subis par les marchandises et matériels transportés suite aux événements listés dans votre contrat,
- les dommages subis par l'automoteur assuré, le matériel attelé ou les marchandises transportées en cas :
 - de catastrophes naturelles déclarées par arrêté interministériel,
 - d'un attentat ou d'un acte de terrorisme.



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE En cas de sinistre, contactez-nous rapidement en appelant le 0 800 810 812 (disponible 24h/24, 7j/7, appel gratuit depuis un poste fixe).

FRANCHISE

- garanties sans franchise : responsabilité civile, sauvegarde de vos droits, protection corporelle du conducteur, remorquage, immobilisation, vol des appareils de diffusion sonore.
- garanties dommages : cinq niveaux de franchise au choix de 100 € à 1 000 €. un rachat de franchise est possible pour l'option Bris de glace.
- catastrophes naturelles : 380 € (fixées par arrêté interministériel).

FRAIS ANNEXES INDEMNISÉS Nous prenons en charge (sans franchise) les frais de recharge d'extincteurs utilisés pour combattre un incendie.

GARANTIE(S) COMPLÉMENTAIRE(S) OPTIONNELLE(S) Si vous avez souscrit l'option et qu'elle est portée sur vos conditions personnelles, seront pris en charge :

- bris de glace : le remboursement des frais engagés suite au bris des glaces de votre cabine, des accessoires fixés sur celle-ci, des blocs optiques, des phares et de leurs protections, des feux de signalisation et des rétroviseurs,
- dommages aux pneumatiques.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions particulières de vos contrats.

